

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS
COMMUNE DE MONTASTRUC
COMMUNE DE LAFRANCAISE

ARRÊTÉ

Portant application des articles R.415-6 et 415-7 du code de la route
aux carrefours de la route départementale n° 78
avec les voies communales et les chemins ruraux
(liste ci-après)
sur le territoire des communes de PIQUECOS, MONTASTRUC et LAFRANCAISE
hors agglomération

A.D. n° 2022/2136 Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n° Le maire de la Commune de Piquecos,
A.M. n° Le maire de la Commune de Montastruc,
A.M. n° Le maire de la Commune de Lafrançaise,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDÉRANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la route départementale n° 78 avec les voies communales et les chemins ruraux (liste ci-après) sur le territoire des communes de Piquecos, Montastruc et Lafrançaise, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale n° 78 afin de préserver la sécurité des usagers,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R.415-6 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 78	27+428	gauche	Passage du Gué	Piquecos
	27+428	droit	Côte du Château	Piquecos
	28+221	droit	CR Chemin de Buffo Crabo	Piquecos
	28+317	droit	CR de Gaillardou	Montastruc
	28+729	droit	Côte de Marès	Montastruc
	29+279	droit	voie sans issue	Montastruc
	30+582	gauche	Impasse des Partisous	Montastruc
	31+369	gauche	CR de la Rive à St Maurice	Lafrançaise
	32+910	gauche	CR de Bouyssié	Lafrançaise
	33+557	gauche	CR de Pescatoris	Lafrançaise

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R.415-7 du code de la route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 78	26+578	gauche	Chemin du Bac	Piquecos
	29+950	gauche	Chemin de St Pierre de Campredon	Montastruc
	30+109	gauche	Chemin du Roudier	Montastruc
	32+229	gauche	Chemin de Prats Haut	Lafrançaise

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

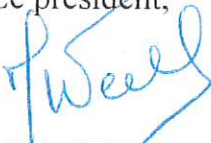
- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Madame le maire de la Commune de Piquecos,
- Monsieur le maire de la Commune de Montastruc,
- Monsieur le maire de la Commune de Lafrançaise,

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

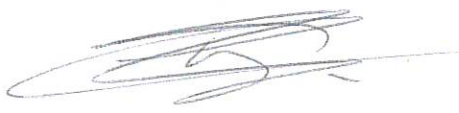
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montauban,
Le 07 NOV. 2022
Le président,


Michel WEILL

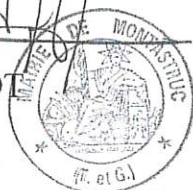
Fait à Piquecos,
Le 08.09.2022
Le maire,


Christelle GARCIA



Fait à Montastruc,
Le 07/05/2022
Le maire,


Jean-Luc SILOT



Fait à Lafrançaise,
Le 08.09.2022
Le maire,


Thierry DELBREIL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 30 NOV. 2022.....